

Nombre de Conseillers en exercice : 14
Nombre de Conseillers présents : 2
Nombre de Conseiller absent : 11
Pouvoirs : 1
Date de la Convocation : 17/03/2023
Date d'affichage : 17/03/2023

Je certifie le présent document
conformément
en vigueur, pour

Monsieur Le Préfet, qui en a accusé
réception le :
et notifié ou publié le :

Envoyé en préfecture le 23/03/2023

Reçu en préfecture le 23/03/2023

Publié le 21/03/2023

ID : 001-210101366-20230321-230305-DE

Compte rendu sommaire du Conseil Municipal Séance 21 mars 2023

L'an deux mille vingt-trois le vingt et un mars à neuf heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur BOYER Dominique, Maire.

Étaient présent aux côtés de Monsieur BOYER Dominique : Mme MARMIER Noëlle

Étaient excusés : Messieurs CONTASSOT Pierre-Olivier, DREYFUS Eric.

Étaient absents : Mmes TOURNIER Nathalie, PAYET Marie-Béatrice, WEBER Corinne, BIGOT Agnès, DUFRESNE Anna-Maria et Messieurs VARLET Geoffroy, GABILLET François, GONNARD Pierre, TEPPE Sébastien

Pouvoir : Mme VERNUSSE Céline a donné procuration à Mme BIGOT Agnès.

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du C.G.C.T., Mme MARMIER Noëlle été élue secrétaire de séance.

Délibération n° 230305 : prise en charge par la commune du différentiel restant à charge du locataire

Monsieur le Maire informe qu'un locataire de la commune a fait une demande de prise en charge par la commune du différentiel qui lui reste à charge suite au sinistre dont il a fait l'objet.

Le remplacement d'une vieille fenêtre par une fenêtre aux normes constitue une dépense d'amélioration.

La commune peut prendre à sa charge le différentiel restant à la charge du locataire après remboursement du sinistre par son assurance.

Le différentiel s'élève à 264.22 €

**Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité :
AUTORISE, à effectuer le remboursement au locataire d'un montant de 264.22 €.**

La Secrétaire
Noëlle MARMIER



Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an susdits
Pour extrait certifié conforme,
Le 21 mars 2023

Le Maire,
Dominique BOYER

